

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 27 avril 2022 à 20 h 00

Convocation du 12 avril 2022

Etaient présents : Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Chantal RIVIERE, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER.

Absents Excusés : Nicolas COURNEE donne pouvoir à Anne-Gaël GENDRE, Nathalie MATRAS donne pouvoir à Muriel ARTAUD, Jean-Luc MOTTIER donne pouvoir à Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON donne pouvoir à Nicolas AUGEREAU.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : Dominique ROGER

SOMMAIRE :

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

2) Rapport des réunions et activités municipales

3) DM Budget commune

4) Complémentaire santé départementale

5) Ressource humaines

- a. [RIFSEEP](#)
- b. [Participation employeur](#)
- c. [Nouvel effectif](#)
- d. [Création de poste](#)

6) Divers

- a. [Devis porte mécanique](#)
- b. [Commission environnement](#)
- c. [Point travaux](#)
- d. [Cérémonie du 8 mai](#)

1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2022.

2) Rapport des réunions et activités municipales

24/03/2022: conseil communautaire
24/03/2022 : bureau communautaire
30/03/2022: SIAEP
05/04/2022 : Réunion service assainissement LMM
06/04/2022: réunion Syvalorm
07/04/2022: conseil communautaire
05/04/2022: réunion assainissement
15/04/2022 : commission vie scolaire
16/04/2022: commission environnement

3) Décision Modificative (DM) Budget commune

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer une modification d'écriture comptable. Cette procédure passe obligatoirement par une décision modificative du budget commune.

Le Maire propose la modification suivante :

En recette de fonctionnement : compte 75814 : -1582.85
En recette de fonctionnement : compte 002: +1582.73
En recette de fonctionnement : compte 752 : +0.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la DM telle que présentée et également la modification de la DM 1.

4) Complémentaire santé départementale.

Suite à plusieurs demandes d'administrés de la commune de Fatines, monsieur le Maire informe le conseil municipal et les habitants de Fatines que le département a mis en place un service nommé Sarthe Complémentaire Santé.

Cette complémentaire santé est mise en place en partenariat avec ACTIOM (association d'assurés). Le conseil départemental propose donc des contrats de complémentaires santé à prix négociés, accessibles à tous les sarthois.

Pour en bénéficier, il faut être :

- un particulier et habiter le département (résidence principale ou secondaire), ou être artisan, commerçant, agriculteur ou professionnel libéral installé sur le département
- et être membre de l'association ACTIOM (la cotisation annuelle est de 12€, soit 1€ par mois, ce tarif est compris dans le prix de la complémentaire santé).

Où se renseigner et comment adhérer ?

- sur www.sarthe.fr

- en appelant le numéro dédié 02 43 54 79 79 du lundi au vendredi, de 9h à 18h.
- en prenant rendez-vous sur un lieu de permanence. Rencontrez votre référent local en prenant rendez-vous au 02 43 54 79 79

5) Ressource Humaines.

a) RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de mettre en place le nouveau régime indemnitaire, basé non pas sur le grade de l'agent, mais sur les fonctions réellement occupées par un agent.

Ce système indemnitaire permet une meilleure valorisation et prise en compte de la valeur des agents.

La délibération doit obligatoirement passée devant le comité technique, avant validation par le conseil municipal.

Le prochain comité technique se réunira le 19/05/2022, le projet de délibération sera donc transmis au comité technique pour avis avant un passage devant le conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

b) Participation employeur

Les employeurs territoriaux ont désormais l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Le maire informe le conseil municipal de son souhait de revaloriser la participation employeur déjà en place pour la garantie maintien de salaire des agents, en la passant de 3 à 4 euros et de mettre en place une participation employeur pour la complémentaire santé à hauteur de 8 euros par mois.

Ce projet doit également être soumis au comité technique pour avis avant une approbation par le comité technique.

Le prochain comité technique se réunit le 19/05/2022.

c) Nouvel agent communal des espaces verts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée au 1^{er} juillet 2022, d'un nouvel agent sur le poste d'agent des espaces verts créé à la fin de l'année 2021.

L'agent sera responsable des services techniques dès le 1^{er} juillet 2021. L'organisation du service dépendra de l'évolution de la situation de l'agent technique en arrêt maladie actuellement.

d) création de poste cantine

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le CDD de la personne en charge de la gestion de la cantine arrive à échéance au 7 juillet 2022. Compte tenu du renouvellement de ce poste depuis 2014 et de la nécessité du service, en moyenne 80 repas par jour servis en

2014 à en moyenne 117 repas en 2021 et dans le même temps la nécessité de surveillance de la cour.

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent et de le confier à la personne susmentionnée.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : mise en chauffe des plats de la cantine, entretien de la cantine, surveillance cour, aide à la gestion du temps périscolaire, entretien des bâtiments de la cantine, entretien des bâtiments de la salle des fêtes, gestion au besoin des états des lieux, entretien des bâtiments de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (*dans ce cas préciser la durée à compter du 8 juillet 2022 (date ne pouvant être rétroactive)*), pour : mise en chauffe des plats de la cantine, entretien de la cantine, surveillance cour, aide à la gestion du temps périscolaire, entretien des bâtiments de la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois d'adjoint technique territorial

Ou

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du *ou des* grade(s) d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-82° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-84° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-86° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : IM 354.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la création du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) Divers

a) devis porte mécanique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les démarches pour l'acquisition et la remise en état du hangar ont commencé.

Un devis a été demandé à la société FIM'PRO SARL, d'un montant de 5780€ HT , pour la pose de porte automatique pour le futur local technique situé dans le hangar que la commune achète.

Lors de la réunion du 23 mars 2022, le vote du devis avait été mis en suspens le temps de solliciter d'autres prestataires.

La mairie a sollicité un autre prestataire fin mars 2022, mais celui-ci n'a pas fourni de devis chiffré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de la non réponse des autres prestataires sollicités et des délais de travaux prévus, d'accepter à l'unanimité le devis tel que présenté et donne tous pouvoirs au Maire, pour signer l'ensemble des documents s'y afférents.

b) commission environnement

Monsieur ROGER Dominique, 1^{er} adjoint au maire, informe le conseil municipal que la commission environnement s'est réunie le samedi 16 avril 2022 pour travailler sur les ruches.

Une seconde ruche va être posée prochainement et des ateliers de découverte sont prévus avec l'école de Fatines.

c) Point travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique ont démarré durant les vacances scolaires de Pâques, par le changement de l'ensemble des ouvrants de l'ancienne école.

Les travaux se poursuivront durant la période estivale et le mercredi en journée.

Une fenêtre a été brisée lors d'une location un week-end de la salle des fêtes, un devis a été demandé à l'EIRL MAZURE, pour un montant HT de 312.65 €.

Les personnes vont déclencher leur assurance.

Suite à l'incident survenu devant le commerce local, le conducteur de la voiture ayant couché les poteaux a fait une déclaration de sinistres à son assurance. Un expert est passé le mercredi 13/04/2022, concernant les 3 poteaux de signalisation ayant été touchés en février 2022.

L'assurance de la mairie fera un remboursement en 3 parties, une partie de 80% du montant du devis, les 20% restant lors de la présentation de la facture et les 155 euros de franchise lorsque l'assurance de l'autre partie aura procédé au remboursement.

d) Grippe aviaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'épidémie de grippe aviaire sévit.

Il est recommandé aux particuliers qui détiennent des volailles de mettre en place un filet de protection au-dessus du poulailler pour éviter toute propagation du virus par des oiseaux sauvages porteurs.

En cas de décès suspect d'un oiseau, il faut le signaler immédiatement auprès d'un vétérinaire. Les informations complémentaires émanent de la préfecture et sont disponibles sur le site internet de la commune.

e) Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Cette cérémonie sera célébrée à Fatines le dimanche 12 mai 2022.

Programme :

- Rendez-vous à la Mairie à 10 h 15,
- Messe,
- Cérémonie au Monument aux Morts,
- Vin d'honneur,
- Repas offert par la commune aux Aînés Ruraux.

La séance est levée à 22h15. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 1^{er} juin 2022 à 20h.